

République Française

Mairie de Clermont le Fort

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 24 NOVEMBRE 2016

Présents (9) : Nicole AERN, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Xavier BELLAMY (Premier Adjoint, pouvoir à Christian HUGUES) et Jean-Jacques CAZALBOU (pouvoir à Nicole AERN).

Personnes absentes (4) : Sandra DELGADO (Deuxième adjointe), Bernard FERRARI, Romain MALPAS et François MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h45.

1/ Proposition d'inscription d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Christian HUGUES propose que soit ajoutée à l'ordre du jour la prise en compte, dans le cadre d'une Décision Modificative n°3, de la dépense obligatoire relative à la participation de la commune au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale qu'il lui incombe de verser au titre de l'année 2016 (3 585,00 euros). Il indique que ce dossier a été présenté en Commission Appui aux Interventions Communales, réuni en début de semaine, qui a été consacré à la préparation du Conseil Municipal.

S'appuyant sur le Code Général des Collectivités Territoriales, Leanne PITCHFORD conteste la légalité de la proposition du Maire et s'oppose à ce que la délibération soit ajoutée à l'ordre du jour. M. Le Maire prend acte de cette position et annonce qu'en conséquence il convoquera, avant la fin de l'année, une nouvelle réunion du Conseil Municipal pour que cette délibération puisse être votée.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2016

Christian HUGUES demande aux participants s'ils ont des remarques à formuler à la lecture du document.

Gérard BOUDON conteste la formulation retenue pour restituer les échanges relatifs : au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Scolaire (SIVURS) ; à la représentation de la commune de Clermont-le-Fort lors de l'Assemblée Générale de l'association Confluences ; au traitement du dossier de l'arrêt « Bois Grand » du transport à la demande 119 ; à la question portant sur le traitement des adjoints ; au coût de la publication du journal L'Autan ; au Contrat de Territoire signé entre la commune et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; au projet de requalification de la Riverotte ; aux réponses apportées sur les dossiers Granhota et Comité des Fêtes ; à la position de la commune portant sur les aménagements à réaliser sur le carrefour des Fraysses.

Christian HUGUES formule des réponses à chacun des points ci-dessus mentionnés.

Après débat, Monsieur le Maire soumet l'approbation du compte-rendu au vote.

Vote : **Pour : 6**

Abstention : 1 (J-P CARDALIAGUET)

Contre : 4 (G. BOUDON, E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, L. PITCHFORD)

Le compte-rendu est adopté

République Française Mairie de Clermont le Fort

3/ Dénonciation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté d'Agglomération de Toulouse Sud-Est (Sicoval) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Christian HUGUES rappelle que, par délibération du 23 septembre 2014, la commune a confié au Sicoval une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération du conseil communautaire du 7 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la facturation de certains services aux communes, dont les documents de planification d'urbanisme. Dans ce cadre, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été fixée à hauteur de 32 838 euros correspondant à une enveloppe de 900 heures de travail valorisées à un taux horaire de 36,50 euros. Conformément à ce nouveau cadre, la commune a signé le 16 juin 2016 une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Sicoval pour l'élaboration du PLU. Cette convention, annexée à la présente délibération, établissait le coût à la charge de la commune à hauteur de 22 987 euros (soit 70% de l'enveloppe maximale, la phase d'élaboration du Diagnostic était considérée comme achevée).

Christian HUGUES indique que la commune a bénéficié de l'assistance du chargé de mission de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat du Sicoval dans le mois qui a suivi la signature de cette convention : au cours de cette période, la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été finalisée, à l'appui des enseignements tirés des échanges avec la Préfecture de la Haute-Garonne lors d'une réunion début juillet. Il était programmé d'adresser les convocations aux Personnes Publiques Associées fin août/début septembre. Fin juillet, la commune a été informée par le chargé de mission de son départ du Sicoval à compter de la fin du même mois. Fin août, sans nouvelle du Sicoval, la commune, de sa propre initiative, s'est rapprochée de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat pour connaître les modalités retenues pour suppléer à cette défection. Par téléphone, il a été indiqué à la commune qu'elle devait patienter en attendant qu'un recrutement soit réalisé en interne ou en externe, sa situation n'étant pas jugée prioritaire par rapport à celle d'autres communes.

Par courrier recommandé daté du 26 septembre 2016, la commune a indiqué au Sicoval qu'elle ne pouvait accepter cette situation. Elle a demandé que soit diligenté, dans les huit jours, la mise à disposition d'un nouveau chargé de mission pour reprendre la prestation d'accompagnement ou, à défaut, de confier cette mission à un prestataire extérieur qui agirait en qualité de sous-traitant. Ce courrier n'a donné lieu à aucune réponse écrite du Sicoval. La réunion de travail organisée en mairie le 7 octobre en présence de deux représentants de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat a démontré que le Sicoval n'était pas en capacité de remplacer le chargé de mission et de reprendre, dans de bonnes conditions, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au regard de cette situation, le Maire propose de mettre un terme à cette collaboration, dans le respect des modalités prévues à l'article 6 « Résiliation » de la convention de prestation de service, c'est-à-dire en prenant à sa charge les heures travaillées effectuées par le personnel du Sicoval entre la date de signature de la convention par la commune et la date de réception du courrier de résiliation par le Sicoval. Il ajoute que la commune engagera, dans les meilleurs délais, une procédure de sélection d'un nouveau prestataire en capacité d'accompagner la commune dans sa démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Gérald LAGACHERIE demande si la commune dispose d'une estimation du nombre d'heures effectuées par le Sicoval entre la signature de la convention et la date de résiliation. Christian HUGUES répond que cette information n'est, à ce jour, pas connue de la commune mais que l'essentiel des heures travaillées a manifestement été réalisé entre les mois de juin et juillet derniers. Gérald LAGACHERIE demande si d'autres communes sont dans la même situation que Clermont-le-Fort. Christian HUGUES considère que toutes les communes figurant dans le portefeuille du chargé de mission démissionnaire doivent être dans le même cas.

Gérard BOUDON informe l'assemblée qu'une personne devrait prochainement être nommée par le Sicoval pour remplacer la personne manquante. Christian HUGUES confirme cette information et indique que cette personne ne pourra pas être opérationnelle immédiatement puisqu'il est attendu qu'elle suive une formation.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

République Française Mairie de Clermont le Fort

4/ Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Toulouse Sud-Est (Sicoval)

Christian HUGUES informe l'assemblée que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Christian HUGUES propose donc à l'assemblée d'acter qu'il est inopportun, fin 2016, de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Il invite donc les conseillers municipaux à s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Toulouse Sud-Est (élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Gérard BOUDON considère que cette délibération doit être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 et que, par conséquent, il ne participera pas au vote. Jean-Paul CARDALIAGUET, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE et Leanne PITCHFORD annoncent qu'ils partagent ce point de vue. Christian HUGUES indique que ce point sera vérifié auprès du service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : ***Pour : 3** (X. BELLAMY, C. HUGUES et JP. LAGUENS)*

***Abstention : 3** (N. AERN, JJ. CAZALBOU et G. DURAND-SENDRAIL)*

Contre : 0

***Refus de participation au vote : 5** (G. BOUDON, JP. CARDALIAGUET, E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE et L. PITCHFORD)*

La délibération est adoptée.

5/ Maintien du régime de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Christian HUGUES rappelle que la commune a délibéré, le 18 novembre 2014, en faveur de l'application sur le territoire communal de la Taxe d'Aménagement. Au regard de la réglementation en matière de fiscalité de l'urbanisme pour 2017, la commune est tenue de renouveler cette délibération avant le 30 novembre 2016.

Il propose donc aux conseillers : de confirmer l'institution de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire ; de la maintenir à 5 % sur l'ensemble du territoire ; d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit ou du Prêt à Taux Zéro +) et les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il indique que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération, et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : ***Pour : 10***

***Abstention : 1** (G. BOUDON)*

Contre : 0

La délibération est adoptée.

République Française Mairie de Clermont le Fort

6/ Approbation du projet de modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Christian HUGUES indique que le SDEHG, dans sa séance du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts : transformation du syndicat en syndicat mixte à la carte ; évolution de la compétence « éclairage public » en compétence optionnelle ; élargissement de l'objet du syndicat aux compétences optionnelles « réseaux de chaleur ou de froid », « infrastructures de recharge de véhicule électrique » et « installations de production d'électricité ». Il précise que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SDEHG doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Gérard BOUDON exprime son opposition à la transformation du Syndicat Département d'Electricité en Syndicat Départemental d'Energie et au financement public de bornes de recharge électrique à la campagne.

Elisabeth GIACHETTO considère que les informations qui ont été présentées lors de la commission Appui aux Interventions Communales n'ont pas été suffisantes et que la tenue de cette commission, trois jours avant l'organisation du conseil municipal, a été trop tardive pour qu'elle puisse maîtriser tous les éléments du dossier. Elle annonce donc qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : **Pour : 5**

Abstention : 5 (JP. CARDALIAGUET, E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, JP. LAGUENS, L. PITCHFORD)

Contre : 1 (G. BOUDON)

La délibération est adoptée.

7/ Fixation des indemnités du Trésorier pour l'exercice comptable 2016

Christian HUGUES rappelle qu'en vertu des décrets du 16 septembre et du 16 décembre 1983, il est prévu le versement d'une indemnité de budget et d'une indemnité de conseil au responsable du Centre des Finances Publiques auquel la commune est rattachée.

Il présente le montant de l'indemnité sollicitée par le Trésorier pour la tenue de la comptabilité de la commune et les prestations de conseil en comptabilité et gestion financière au cours de l'année 2016 (321,20 euros).

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : **Pour : 10**

Abstention : 1 (JP. CARDALIAGUET)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

8/ Questions diverses

Gérard BOUDON demande que les opérations figurant dans le **Contrat de Territoire signé entre la commune et le Conseil Départemental**, pour lesquelles des enveloppes financières prévisionnelles ont été évaluées, soient présentées dans le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal (période 2017-2020). Il s'agit des opérations suivantes (les coûts estimatifs du projet figurent entre parenthèses) : restauration de l'Eglise Saint-Pierre (300 000 euros) ; mise en accessibilité des équipements recevant du public sur la commune (200 000 euros) ; réhabilitation de la classe la plus ancienne de l'école et réfection de la cour de l'école (200 000 euros) ; requalification du quartier de la Riverotte (200 000 euros). Leanne PITCHFORD demande s'il sera possible de modifier l'affectation des fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du cofinancement de ces opérations. Christian HUGUES répond que ce point pourra être abordé avec ce partenaire.

République Française Mairie de Clermont le Fort

Gérald LAGACHERIE souhaite connaître **l'état d'avancement des dossiers relatifs aux jugements portant sur les constructions illicites sur le quartier de la Riverotte**. Christian HUGUES indique qu'il revient à la commune de procéder au constat des conditions d'application des jugements puis d'adresser ces éléments à la Préfecture de la Haute-Garonne. Les dossiers des personnes concernées sont actuellement en cours de constitution.

Gérard BOUDON souhaite disposer d'informations sur le **dossier de l'éclairage du cheminement piétonnier dans le lieu-dit En Sérié**. Il affirme avoir été informé par le SDEHG que le montant de l'opération atteint 165 000 euros. Christian HUGUES confirme que le SDEHG a effectivement formulé un avant-projet sommaire et que le projet, à ce stade, ne répond ni aux attentes techniques de la commune ni à ses moyens budgétaires. Il ajoute que ce dossier est actuellement en cours de traitement en vue d'identifier une solution qui réponde aux besoins de la commune.

Gérard BOUDON demande où en est l'état d'avancement du **dossier de traitement de la vitesse aux Fraysses**. Christian HUGUES indique que ce dossier est en cours de traitement avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et que la commune souhaite que soient trouvées des solutions permettant de : réduire la vitesse des véhicules ; sécuriser l'accès des riverains sur la route départementale ; sécuriser la traversée des jeunes utilisant les transports collectifs pour rejoindre leurs établissements d'enseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.